

II - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

LA CHAPELLE NOTRE-DAME D

NOTE DE SYNTHÈSE

Le plan de périmètre de protection modifié (PPM) autour de la chapelle Notre-Dame de Recouvrance prend en compte les thèmes qui découlent de l'analyse patrimoniale et urbaine :

- une implantation au cœur du bourg à proximité immédiate de l'église paroissiale ;
- la notion d'ensemble cultuel constitué par ces deux églises et leurs fontaines de dévotion respectives ;
- la cohérence urbaine et patrimoniale du bourg ancien ;
- une implantation sur une terrasse dominant la route et le vallon sud, dont il se dégage un point de vue d'intérêt au sud-est depuis la route de Locmaria ;
- les co-visibilités dans l'espace ci-dessus défini ;
- les co-sensibilités liées à la perception et la préservation de l'ensemble du bourg ancien.

En conséquence les limites du PPM englobent les parcelles bâties et non bâties situées dans l'emprise du bourg ancien de Ploemel sans dépasser au nord et à l'ouest la rupture constituée par la voie de chemin de fer.

Dans cette aire sont inclus également les secteurs de La Villeneuve et du Pont-Plantec avec les prairies humides et les jardins qui composent le paysage du vallon sud.

Enfin sont inclus au sud-est le départ de la route de Locmaria et celui de la route de La Trinité, en cohérence avec le PPM voisin des croix de Locmiquel et de Mané-Bley (site de la grotte de Lourdes).

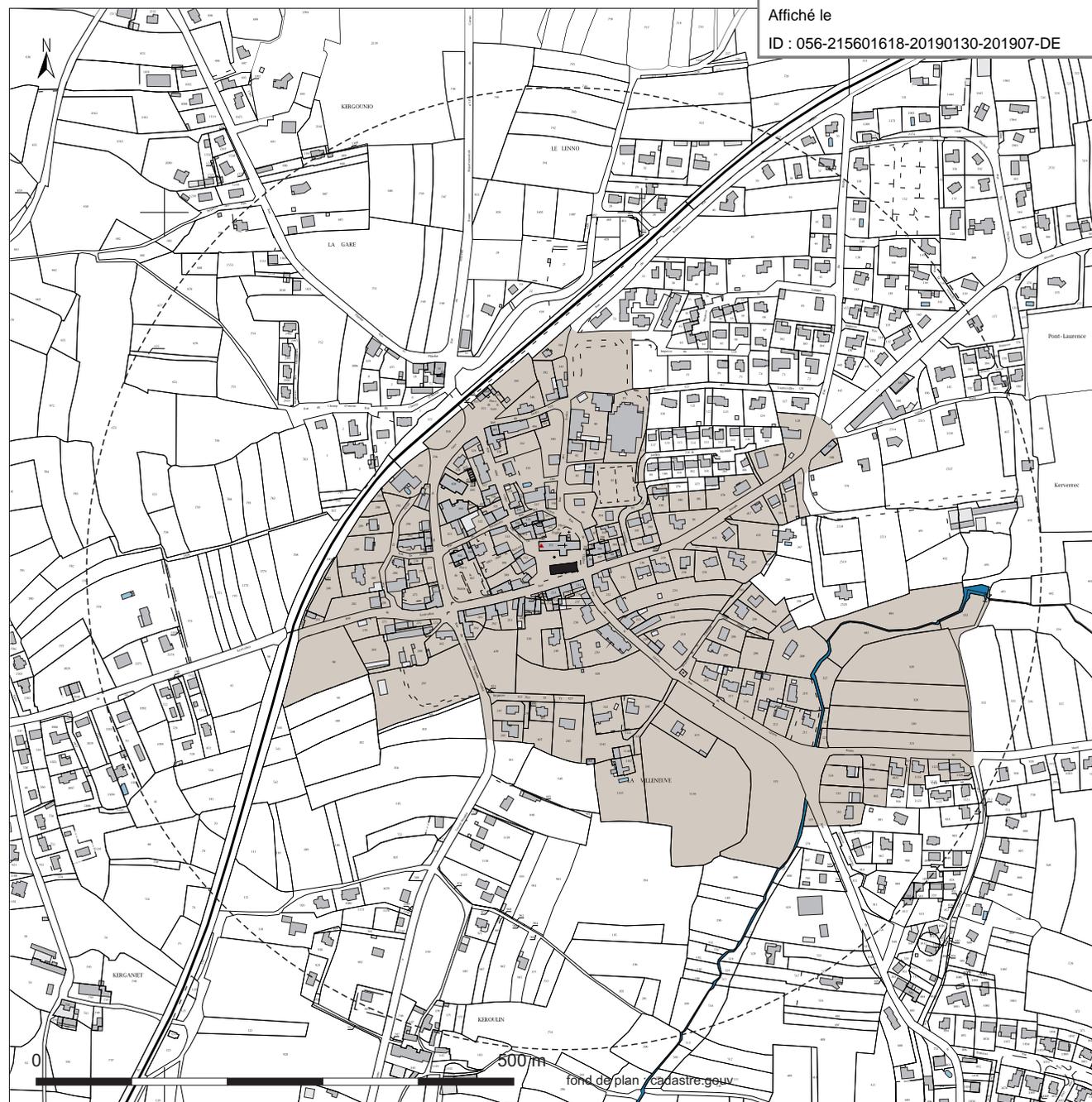
LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE RECOUVRANCE

Inscrite à l'Inventaire supplémentaire
des monuments historiques,
le 30 juin 1925

parcelle AB 310 (cadastre 2016)

PLAN DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ

-  monument historique
-  ancien rayon de 500 mètres
-  périmètre de protection modifié



LA CHAPELLE SAINT-MÉEN

NOTE DE SYNTHÈSE

Le plan de périmètre de protection modifié (PPM) autour de la chapelle Saint-Méen prend en compte les thèmes qui découlent de l'analyse patrimoniale et paysagère :

- une implantation dans un écart isolé, aujourd'hui en cul-de-sac accessible depuis la RD 119 ;
- des boisements dans le vallon au sud et à l'est, qui dissimulent le monument en vue éloignée ;
- à l'inverse, un environnement rural fortement marqué par le remembrement au nord et à l'ouest qui offre aux regards un paysage ouvert ;
- la prépondérance du lien historique entre Saint-Méen et le hameau de Coët-Quintin, la trace ténue dans le paysage de l'ancien chemin reliant les deux sites, et donc les co-sensibilités liées à la perception nord-sud entre ces deux hameaux ;
- les co-visibilités dans l'espace ci-dessus défini.

En conséquence les limites du PPM englobent les parcelles bâties et non bâties situées autour de l'écart de Saint-Méen dans le champ de co-visibilité avec la chapelle.

Au sud-est, elles comprennent les parcelles qui jouxtent l'unique chemin d'accès depuis la RD 119 ; tandis qu'à l'est toutes les parcelles situées au-delà de la RD 119 constituant une rupture dans le paysage, en sont exclues.

Au nord, la totalité de la partie historique du hameau ancien de Coët-Quintin est désormais incluse dans le PPM comprenant notamment l'ancien manoir et ses dépendances.

De fait sont nouvellement incluses dans le périmètre de protection les parcelles n° 735, 736, 975, 979, 980 et partie de la n°112, de la section B du cadastre.

LA CHAPELLE SAINT-MÉEN

Inscrite à l'Inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 30 juin 1925
parcelle B 96 (cadastre 2016)

N
commune
de
Locoal-Mendon

PLAN DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ

-  monument historique
-  ancien rayon de 500 mètres
-  périmètre de protection modifié



LA CHAPELLE DE LOC

NOTE DE SYNTHÈSE

Le plan de périmètre de protection modifié (PPM) autour de la chapelle de Locmaria prend en compte les thèmes qui découlent de l'analyse patrimoniale et urbaine :

- une implantation dans un hameau aux qualités patrimoniales d'un grand intérêt ;
- une implantation sur un point haut où convergent plusieurs chemins anciens ;
- une fontaine de dévotion située dans un talweg à environ 300 mètres à l'est de la chapelle ;
- à l'est, un point de vue d'intérêt sur l'ensemble du promontoire depuis la route de Crac'h (VC n°1) ;
- les co-visibilités dans l'espace ci-dessus défini ;
- les co-sensibilités liées à la perception et la préservation de l'ensemble du hameau.

En conséquence les limites du PPM englobent les parcelles bâties et non bâties situées dans l'emprise du hameau ancien de Locmaria.

Autour du hameau sont également incluses les parcelles situées dans le champ de co-visibilité avec la chapelle.

En contrebas du promontoire, le PPM englobe le secteur de la fontaine de Locmaria à l'est jusqu'au point de vue remarquable sur le site depuis la route de Crac'h ; et au sud, les parcelles jouxtant l'ancien chemin de Locmaria à Carnac.

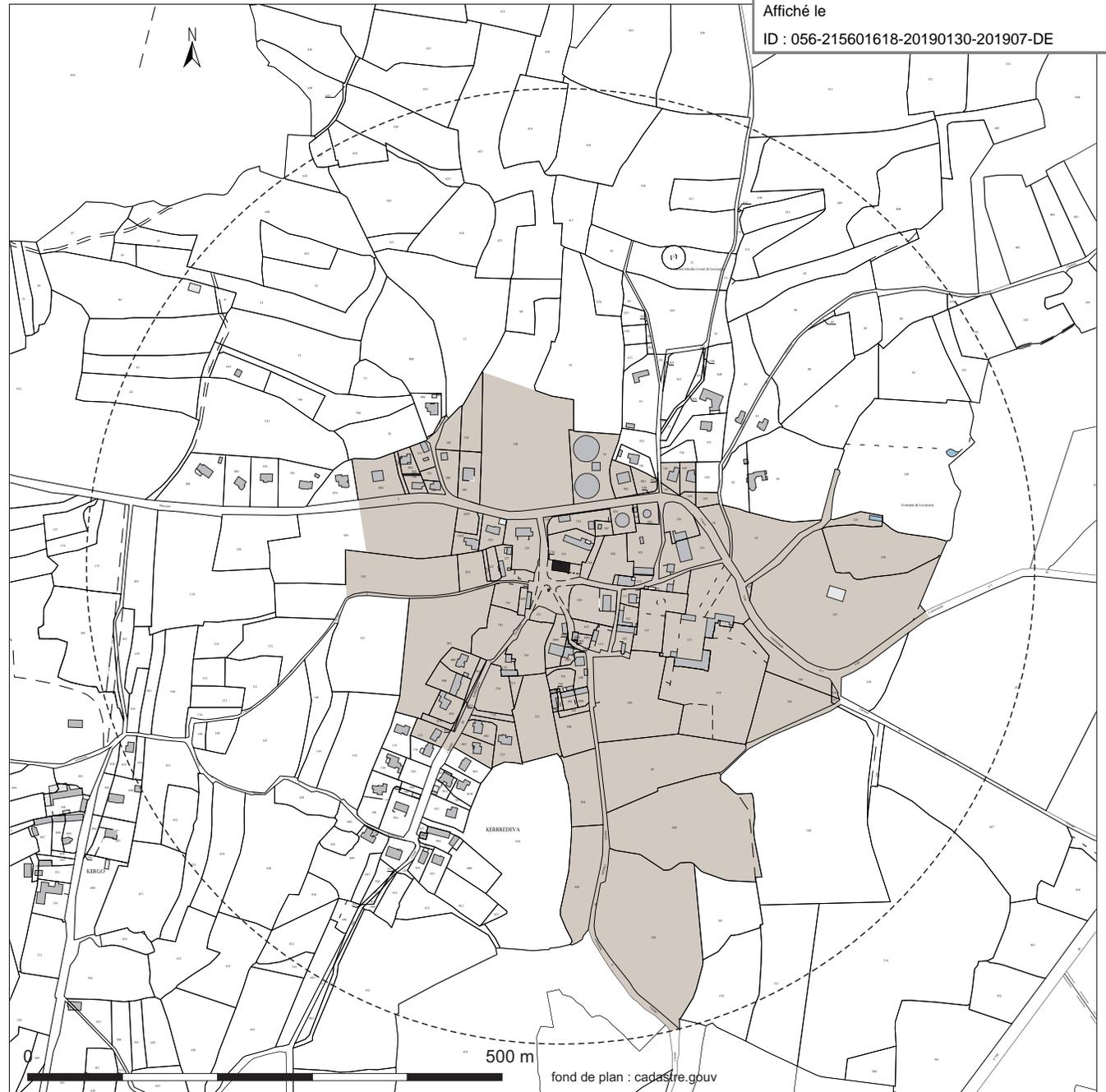
LA CHAPELLE DE LOCMARIA

Inscrite à l'Inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 3 novembre 1927

parcelle D 125 et domaine public pour
l'emprise du chœur et de la crypte (cadastre 2016)

PLAN DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ

-  monument historique
-  ancien rayon de 500 mètres
-  périmètre de protection modifié



NOTE DE SYNTHÈSE

Le plan de périmètre de protection modifié (PPM) autour de la croix de Locmiquel prend en compte les thèmes qui découlent de l'analyse patrimoniale et urbaine :

- une croix monumentale déplacée de son site d'origine en 1923-1924 lors de la création d'un ensemble culturel doté d'une grotte de Lourdes, le long de la route de la Trinité-sur-Mer ;
- cet ensemble comprenant la croix de Mané-Bley, autre croix monumentale protégée au titre des monuments historiques ;
- une implantation à flanc de coteau ;
- les co-visibilités dans l'espace ci-dessus défini ;
- une implantation au sud du bourg de Ploemel dans une zone de co-sensibilité avec le carrefour de l'ancien Pont-Plantec, la fontaine Saint-André et l'entrée du bourg incluse dans le PPM de la chapelle Notre-Dame.

En conséquence les limites du PPM englobent les parcelles bâties et non bâties situées dans le champ de co-visibilité avec l'ensemble culturel dit « La grotte de Lourdes ».

Au nord, elles comprennent le secteur de Pont-Plantec à la jonction des routes de Locmaria et de La Trinité, et le secteur de l'entrée sud du bourg en cohérence avec le PPM voisin de la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance.

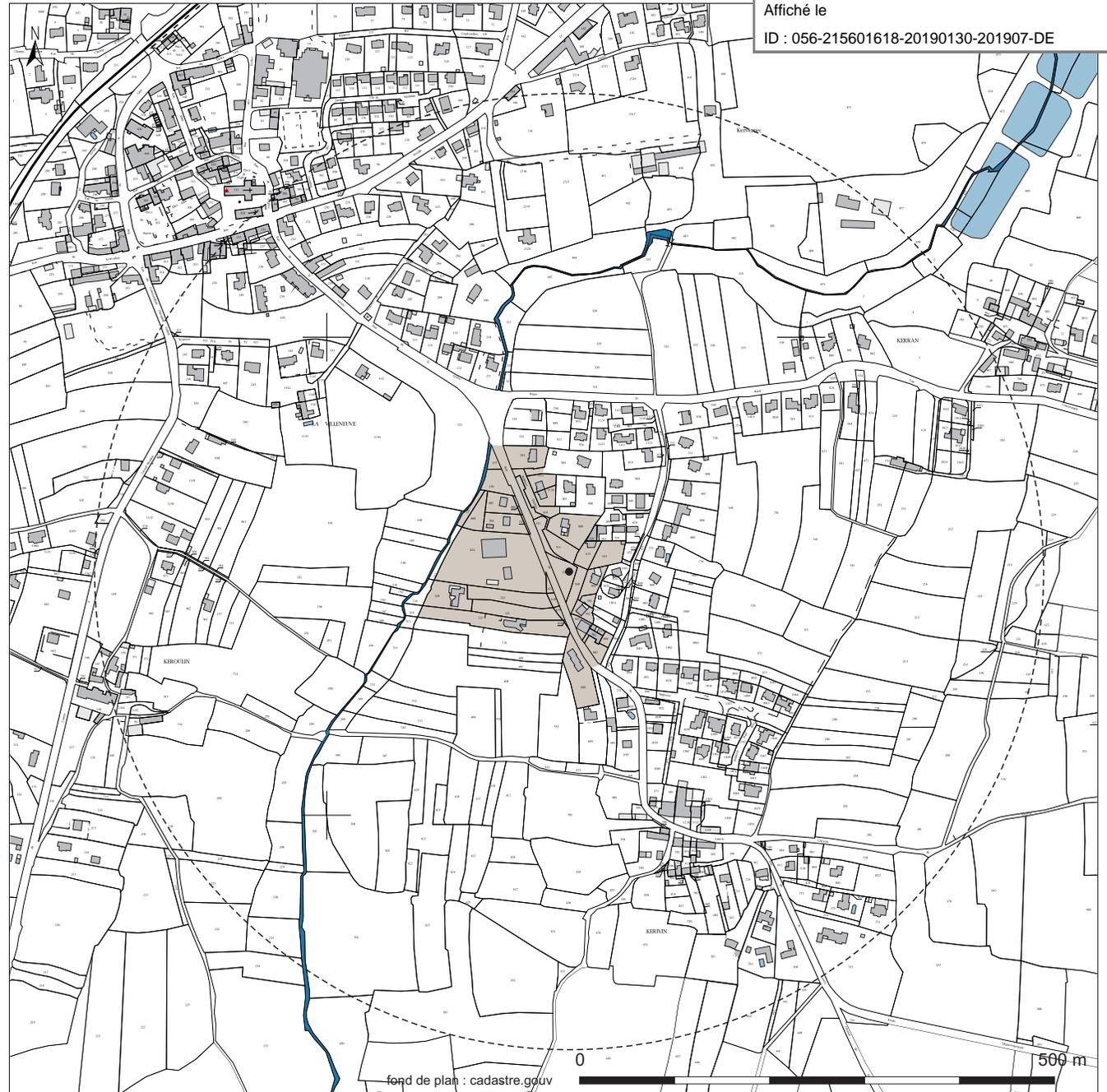
LA CROIX DE LOCMIQUEL

Inscrite à l'Inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 20 mars 1934

parcelle E 356 (cadastre 2016)

PLAN DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ

- monument historique
- ancien rayon de 500 mètres
- périmètre de protection modifié



LA CROIX DE MANÉ

NOTE DE SYNTHÈSE

Le plan de périmètre de protection modifié (PPM) autour de la croix de Locmiquel prend en compte les thèmes qui découlent de l'analyse patrimoniale et urbaine :

- une croix monumentale déplacée de son site d'origine en 1923-1924 lors de la création d'un ensemble culturel doté d'une grotte de Lourdes, le long de la route de la Trinité-sur-Mer ;
- cet ensemble comprenant la croix de Mané-Bley, autre croix monumentale protégée au titre des monuments historiques ;
- une implantation à flanc de coteau ;
- les co-visibilités dans l'espace ci-dessus défini ;
- une implantation au sud du bourg de Ploemel dans une zone de co-sensibilité avec le carrefour de l'ancien Pont-Plantec, la fontaine Saint-André et l'entrée du bourg incluse dans le PPM de la chapelle Notre-Dame.

En conséquence les limites du PPM englobent les parcelles bâties et non bâties situées dans le champ de co-visibilité avec l'ensemble culturel dit « La grotte de Lourdes ».

Au nord, elles comprennent le secteur de Pont-Plantec à la jonction des routes de Locmaria et de La Trinité, et le secteur de l'entrée sud du bourg en cohérence avec le PPM voisin de la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance.

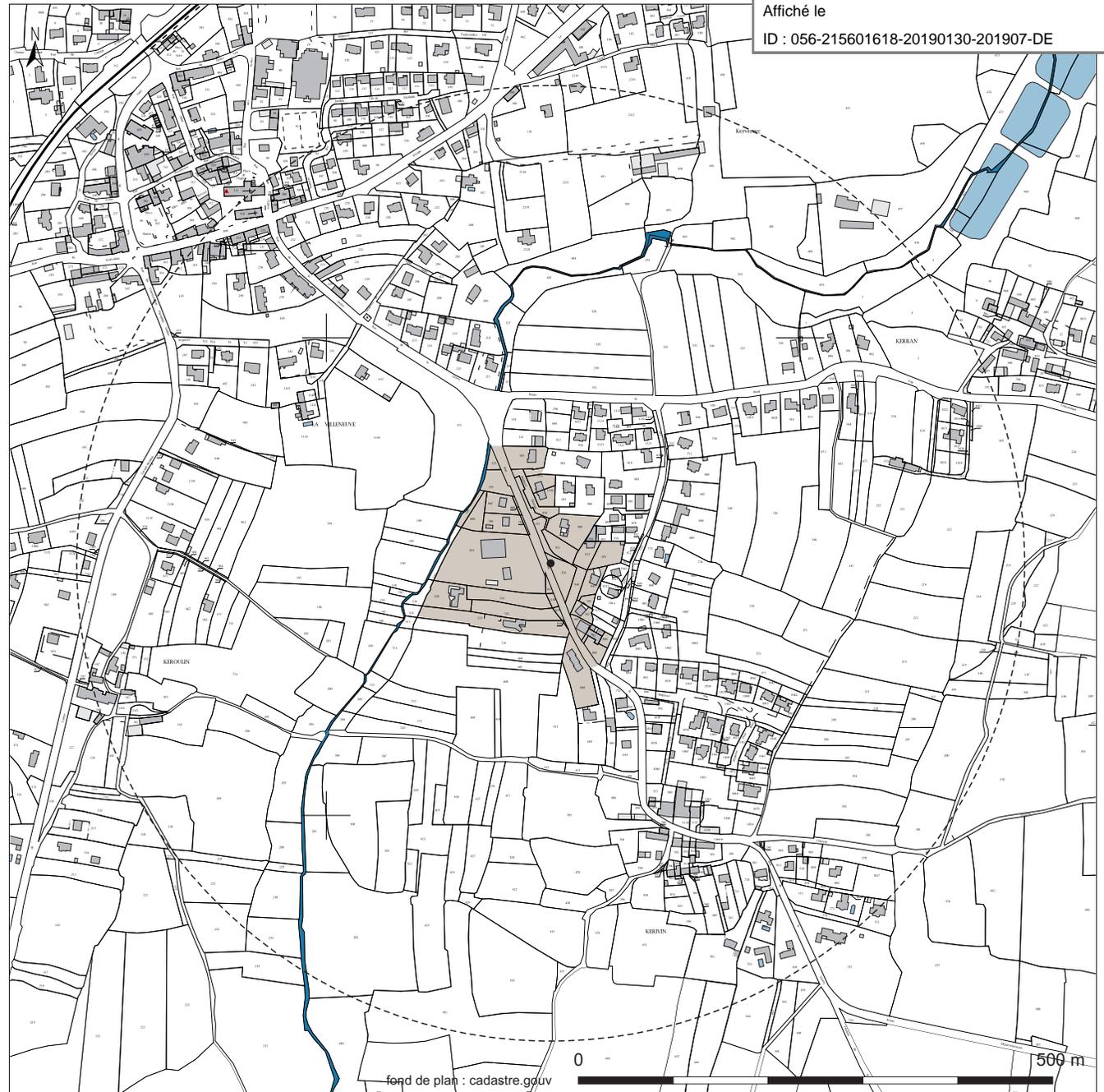
LA CROIX DE MANÉ-BLEY

Inscrite à l'Inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 7 octobre 1935

parcelle E 356 (cadastre 2016)

PLAN DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ

- monument historique
- ancien rayon de 500 mètres
- périmètre de protection modifié



NOTE DE SYNTHÈSE

Le plan de périmètre de protection modifié (PPM) autour de la croix de Kermarquer prend en compte les thèmes qui découlent de l'analyse patrimoniale et urbaine :

- une croix monumentale édifiée en bordure de l'ancien chemin d'Erdeven en approche du bourg de Ploemel ;
- la proximité du hameau de Kermarquer au sud et le lien historique avec le monument (maison de prêtre) ;
- les co-visibilités dans l'espace ci-dessus défini ;
- les co-sensibilités avec la croix médiévale de Kerganiet et l'entrée de bourg ;
- la proximité du dolmen de Mané-Bogat également protégé au titre des monuments historiques.

En conséquence les limites du PPM englobent les parcelles bâties et non bâties situées dans le champ de co-visibilité avec le monument, y compris les terrains de sports temporairement masqués par une haie de cyprès.

Au sud, elles comprennent aussi le hameau de Kermarquer et les toutes les parcelles jouxtant la RD 105 en remontant vers la croix.

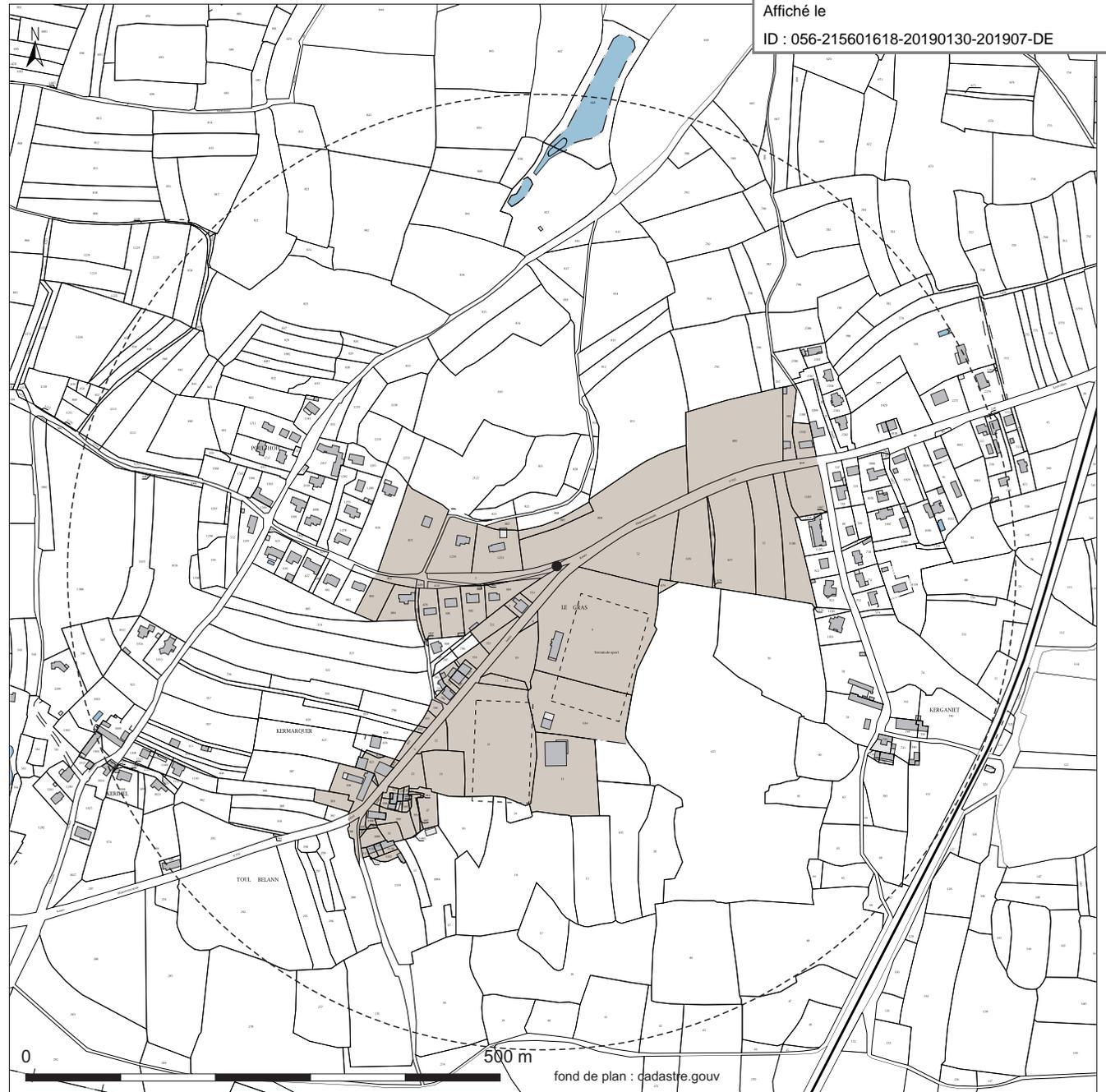
Au nord-est, le PPM comprend les parcelles situées de part et d'autre de la RD 105 jusqu'à la croix de Kerganiet.

LA CROIX DE KERMARQUER

Inscrite à l'Inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 20 mars 1934
parcelle E 3 (cadastre 2016)

PLAN DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ

- monument historique
- ancien rayon de 500 mètres
- périmètre de protection modifié



LE DOLMEN DE MANÉ

NOTE DE SYNTHÈSE

Le plan de périmètre de protection modifié (PPM) autour du dolmen de Mané-Bogad prend en compte les thèmes qui découlent de l'analyse patrimoniale et urbaine :

- un monument ruiné présentant une faible élévation hors sol ;
- une implantation sur un point haut choisie à dessein lors de la construction du tumulus ;
- la présence d'une zone de présomption de prescriptions archéologiques ;
- la présence de cheminements anciens autour du promontoire ;
- la proximité de la croix de Kermarquer également protégée au titre des monuments historiques.
- les co-visibilités avec les ruines du dolmen et de son tumulus dans l'espace ci-dessus défini ;
- les vues éloignées et co-sensibilités sur et avec l'ensemble du promontoire.

En conséquence les limites du PPM englobent les parcelles bâties et non bâties constituant et jouxtant le promontoire de Mané-Bogad.

A l'ouest, elles comprennent également les parcelles situées au-delà du vieux chemin de Poulhoh à Auray, y compris l'aire de stationnement du parc de loisirs au départ du sentier de l'accès nord au dolmen.

LE DOLMEN DE MANÉ-BOGAD

Classé monument historique
le 1^{er} juin 1931
parcelle H 2122 (cadastre 2016)

PLAN DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ

- monument historique
- ancien rayon de 500 mètres
- périmètre de protection modifié

